



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 26/08/2026

ID : 038-213804552-20260803-D076_2026-AI



DECISION DU MAIRE

N° 076/2026

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2021-32 du 28 décembre 2021 portant Règlement Général des cimetières de la commune ;
- Vu la délibération n° 2026-028 du 20 mars 2026 du Conseil municipal donnant délégation au maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions ;
- Vu le titre de concession délivré le 5 juin 2019 pour l'acquisition d'une concession trentenaire de 4m2 à Monsieur _____ au cimetière du Bourg, extension n°2, emplacement 31B au prix de 182,94 € ;
- Considérant la demande de rétrocession présentée par M _____ en date du 29 juin 2026 ;
- Considérant que cette concession est libre de toute sépulture ;
- Considérant qu'il s'agit d'une concession trentenaire acquise le 5 juin 2019 jusqu'au 5 juin 2049 ;

DECIDE

D'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 140,25 €.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne 70311.

La mairie de Saint-Savin procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire, Monsieur _____ domicilié au _____ – Saint-Savin (Isère).

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.



Fait à Saint-Savin, le 3 août 2026

Le Maire, Fabien DURAND